DÉCRET

N.° 218.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 4 Décembre 1792, l'an premier de la République Françoiſe.

Suppreſſion des Payeurs généraux, des Inſpecteurs, Viſiteurs & Contrôleurs des rôles & patentes.

LA CONVENTION NATIONALE décrète, 1.° que les payeurs généraux des quatre-vingt-trois départemens ſont ſupprimés ; 2.° que les inſpecteurs, viſiteurs & contrôleurs des rôles & patentes ſont ſupprimés, & renvoie à ſon comité des finances pour la rédaction du décret propre à remplir ces vues.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs; en foi de quoi nous y avons

apposé notre signature & le sceau de la république. A Paris, le sixième jour du mois de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la république Françoise. *Signé* LEBRUN. *Contresigné* GARAT. Et scellée du sceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCII.